



association
des salles de réunions
ouvrières

rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
+41 22 731 87 07
admin@asro1918.org
IBAN CH1409000000173383029

16/05/2025 déclaration de l'administrateur concernant les comptes 2024 et proposition à l'assemblée

2025-05-16asro_assemblee declaration de l'administrateur concernant les comptes 2024 et proposition à l'assemblée.pdf

aux membres de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024
pour le point 3/b déclaration de l'administrateur

Chères et chers collègues,
vous avez pris connaissance de mon message du 11 mai 2025 à 22:58 et celui des personnes en charge de la vérification des comptes du 12 mai 2025 à 16:52 d'Alain Clémence, puis du 13 mai 2025 à 07:16 de Leslie Maison.

Je souhaite formellement présenter mes excuses pour avoir fourni des impressions de la comptabilité qui ont induit en erreur ces deux personnes, parce que (1) dans le compte 1010 de PostFinance se trouvaient deux écritures du 20 décembre 2024 qui dénaturaient l'état réel de nos Liquidités puisque leur débit et leur crédit ont été inversés par moi au moment du bouclage; et (2) parce qu'après l'impression des documents, je n'ai pas vérifié que le solde du compte 1010 qui y figurait soit semblable au dernier extrait du 31-12-2024 de PostFinance.

Nous devons toutefois constater que la vérification de ce solde n'a pas été probante, ce qui peut se comprendre parce que tous les mouvements de PostFinance apparaissaient dans le Grand-Livre et que pour le dernier extrait de l'année ses trois mouvements y étaient transcrits de manière correcte.

C'est pourquoi je me suis permis d'organiser la discussion sur les comptes au point 3 de l'ordre du jour en quatre étapes (a + b + c + d), et compte tenu de la situation, je vous propose déjà que:

1. L'Assemblée prend acte du «Rapport de vérification des comptes ASRO 2024» du 20 mars 2025 établi sur la base de l'impression de documents comptables horodatés du 30.01.25 entre 12h55 et 12h58. Elle remercie la Commission de révision pour ses analyses et les contrôles effectués.
2. L'Assemblée décide de corriger les erreurs de l'administrateur ainsi :
 - a) le montant du crédit de 59.00 CHF correspondant aux repas de trois collègues payés en numéraire le 20/12/2024 n'est plus affecté à 1010/4810 mais à 4810/1010;
 - b) le montant du débit de 500.00 CHF correspondant aux étrennes données à Jacqueline en numéraire le 20/12/2024 n'est plus affecté à 1010/6910 mais à 4810/1010;ce qui a pour effet de modifier
 - d'une part le Résultat d'exploitation, qui passe de -3932.71 CHF contrôlé par les vérificateurs à son état réel de -4932.71 CHF;
 - d'autre part le Bilan, dont les Liquidités contrôlées par les vérificateurs à 15663.92 CHF se réduisent à 14722.92 CHF, qui atteste une perte réelle de l'exercice 2024 à -4932.71 CHF - comme le montrent les documents comptables imprimés le 16.05.25 et portant le sous-titre «pour assemblée mai 2025».
3. L'Assemblée, ayant pris connaissance du compte d'Exploitation et du Bilan de l'exercice 2024 établis le 16 mai 2025 par l'administrateur, les accepte et lui en donne décharge. Les susdites impressions seront incorporées aux archives de la comptabilité de l'exercice 2024, et le procès-verbal de l'assemblée sera agrafé au «Rapport de vérification des comptes ASRO 2024» du 20 mars 2025.

Le rejet de mes trois propositions amènera l'Assemblée à décider:

- (i) la non adoption du «Rapport de vérification des comptes ASRO 2024» du 20 mars 2025;
- (ii) la réalisation d'une nouvelle révision de la comptabilité 2024.

En espérant avec la présente contribuer à résoudre les difficultés que j'ai provoquées, je vous salue cordialement.

Claude REYMOND, administrateur